

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de conventions de mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRS-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Vu la décision du Président n°2022DPRS-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de quatre espaces de travail partagés sur son territoire, situés à Murat, Massiac, Allanche et Neussargues-Moissac ;

Considérant que des demandes ont été formulées par des utilisateurs pour l'occupation de ces espaces de travail partagés ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté avec les utilisateurs suivants :

NOM Prénom	Adresse	Objet de l'usage	Durée	Tarif
LALIRE Gwendoline	15190 SAINT-SATURNIN	Reconversion professionnelle – projet ambulant	1 an à partir du 25/02/2026	Gratuit Année 1
BEC Marie Cécile	15500 AURIAC L'EGLISE	Guide conférencière	1 an à partir du 08/01/2026	Gratuit Année 1
GIARD Maële	15300 ALBEPierre- BREDONS	Géographe	1 an à partir du 17/03/2026	120 €
BECHOUR Lise	15170 NEUSSARGUES- MOISSAC	Etudiante	1 an à partir du 13/08/2026	120 €
PONSONNAILLE Guillaume	15500 MASSIAC	Conseil et accompagnement	1 an à partir du 01/10/2026	Gratuit Année 1

Article 2 : Que les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.